

REVÊTEMENT EN MAT DE FIBRE DE VERRE **DE** **MARQUE CGC SECUROCK^{MD}** ULTRALÉGERS

GARANTIE LIMITÉE

ÉTENDUE DE LA COUVERTURE

CGC Inc. garantit que son revêtement en mat de fibre de verre de marque CGC Securock^{MD} UltraLégers « produit » est exempt de tout défaut de fabrication des matériaux et qu'il est conforme ou supérieur à tous les critères de la norme C1177 de l'ASTM. Plus particulièrement, le revêtement en mat de fibre de verre de marque CGC Securock UltraLégers est conforme à tous les paramètres de rendement décrits dans la fiche de données FWB2862 de CGC. Les allégations précises contenues dans la fiche de données sur le produit sont intégrées à la présente garantie et en font partie.

La présente garantie est également offerte aux distributeurs qui vendent nos produits, aux entrepreneurs qui posent nos produits et à tous les propriétaires de l'immeuble pendant la période de garantie.

En outre, CGC garantit à l'entrepreneur qui pose le produit que celui-ci ne se décollera pas et ne se détériorera pas durant une période allant jusqu'à 12 mois après son installation, mais avant la pose d'un parement extérieur, sauf s'il est exposé à des ouragans, des tempêtes tropicales, des tornades, des vents violents, des tempêtes de grêle, des séismes, des tempêtes de sable, ou à l'immersion dans l'eau ou à l'écoulement d'eau.

DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie contre tout défaut de fabrication a une durée de cinq ans à partir de la date d'installation du produit sur le bâtiment. Si le produit est installé comme substrat sous un système d'isolation et de finition pour l'extérieur (EIFS), la garantie contre les défauts de fabrication du produit de CGC aura la même durée que la garantie offerte par le fabricant du système EIFS, sans toutefois dépasser 10 ans, à condition que toutes les dispositions de la garantie du système EIFS soient respectées. La garantie propre à l'entrepreneur en ce qui concerne la pose du produit avant l'installation d'un parement extérieur a une durée de 12 mois à compter de la date d'installation du produit.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

CGC n'est pas responsable de toute perte résultant de ce qui suit :

- L'entreposage et l'installation non conformes aux recommandations et aux directives publiées de CGC (se reporter à la fiche de renseignements FWB2862 de CGC).
- Les mouvements de la structure ou les défauts de fabrication ou d'installation des matériaux d'autres fabricants.
- Les dommages au panneaux de revêtement extérieur à mat de fibre de verre de marque CGC Securock UltraLégers causés par l'installation d'un système EIFS non conforme aux *directives d'application du fabricant du système EIFS, au devis d'architecte ou à la norme C1397 de l'ASTM, intitulée Standard Practice for Application of Class PB Exterior Insulation and Finish Systems.*
- Les défauts causés par la pénétration d'humidité, y compris les infestations par les insectes, les champignons et les moisissures.
- L'incapacité du propriétaire à assurer un entretien raisonnable du bâtiment.
- L'emploi du revêtement en mat de fibre de verre de marque CGC Securock UltraLégers comme substrat à tout parement extérieur appliqué directement sur la surface du panneau (sauf dans les endroits protégés par des soffites).

**EXCLUSION D'AUTRES GARANTIES,
LIMITE DES DOMMAGES ET EFFETS DE LA
LOI PROVINCIALE**

RESPONSABILITÉ DE CGC

RECOURS ÉVENTUEL

La présente garantie énonce l'entière responsabilité de CGC en ce qui concerne les défauts du produit et toutes les autres garanties, en particulier les garanties quant à la convenance à un usage particulier ou à la valeur commerciale, sont exclues. La présente garantie ne couvre pas les dommages accidentels ou indirects.

Certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limite des garanties ou encore l'exclusion ou la limite des dommages accidentels ou indirects. Il se peut alors que les clauses de dénégaration de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas à vous.

CGC, à son gré, remplacera les marchandises ou remboursera le prix d'achat, et, si le produit est installé, paiera des frais de main-d'œuvre raisonnables pour réparer les dommages causés par un défaut du produit, à concurrence d'un montant égal au double du prix d'achat initial avant installation des panneaux non conformes.

Dès que possible, mais au plus tard dans les 30 jours de la découverte d'un défaut possible du produit, aviser CGC par écrit en fournissant une brève description du problème. Des photographies et une bande vidéo de la surface endommagée peuvent également être très utiles. Joindre aussi le reçu de vente, la facture ou toute preuve de la date d'installation. Envoyer tous ces documents à : CGC Inc., 350 Burnhamthorpe Rd. W., 5th Floor Mississauga, ON L5B 3J1. Pour obtenir des exemplaires additionnels de la documentation pertinente, visiter le site cgcinc.com ou communiquer avec nous par écrit à l'adresse indiquée.

MARQUES DE COMMERCE

© 2017 CGC UNE SOCIÉTÉ DE USG ou ses sociétés affiliées.
Tous droits réservés. Les marques de commerce CGC, SECUROCK, C'EST VOTRE MONDE. BÂTISSEZ-LE., le logo CGC, les éléments de design et les couleurs ainsi que les marques connexes sont la propriété de la société USG Corporation ou de ses sociétés affiliées.

1-800-387-2690
cgcinc.com

Fabriqué par :
CGC Inc.
350 Burnhamthorpe Rd W, 5th
Floor
Mississauga, ON L5B 3J1

FWB2863-CAN-FRE/4-17

© 2017, CGC Inc.
Tous droits réservés.
Imprimé au Canada

CGC 
C'EST VOTRE MONDE. BÂTISSEZ-LE.™